

COMPTE - RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE en date du 9 juillet 2021

Présents : M Marcel JACQUIN, Maire,

MM Jacques ROLLAND, Marie-Odile ROUSSELET, Daniel DALLERY Gisèle PLAZA, Jean-Louis GREAU, Corinne DRUHET, Sylvain BOUVIER, Maryline JAMES, Fabrice MONNERY, Karine MARTIN et Sébastien GUILLON

Excusés : Mara PHILIP et Rémy BARGE

Procuration : Sandrine RAVET à Karine MARTIN

Secrétaire : Marie-Odile ROUSSELET

A l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2021 est approuvé.

Délibération N°80 : Subvention association Printemps de PEROUGES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association Printemps de PEROUGES, une subvention exceptionnelle de 10 000,00 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 et autorise Monsieur le Maire à signer avec cette association la convention précisant les conditions de mise en œuvre de son activité, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Délibération N°81 : Autorisation d'encaissement de chèque de remboursement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de 307.33 € de SMACL suite à une modification de contrat d'assurance émis au nom de la commune de Saint-Vulbas sur le budget principal.

Délibération N°82 : Loyer propriété sise 52 impasse des Chaumières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer la propriété DESPIERRE, fixe le montant du loyer mensuel à 700,00 € hors charges et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération N°83 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat mixte BUgey COTière Plaine de l'Ain portant approbation du SCOT du BUCOPA le 26 janvier 2017,

Vu L'arrêté du Président du Syndicat mixte BUgey COTière Plaine de l'Ain prescrivant la modification du SCOT en date du 22 juin 2021,

Considérant le PLU de la commune de St VULBAS approuvé le 30 mai 2008, puis modifié le 30 janvier 2012, révisé le 4 avril 2012 et le 22 mars 2013, mis en comptabilité le 4 décembre 2020 et modifié le 13 janvier 2021,

Considérant les enjeux de mise en compatibilité du SCOT avec une meilleure intégration des objectifs de développement durable et de nouveaux enjeux pour la politique énergétique,

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux

articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme dans le cadre des objectifs suivants :

- S'inscrire dans le projet de territoire porté par le SCOT et mettre en œuvre les objectifs du DOO en compatibilité également en cohérence avec la modification prescrite
- Prendre en compte les nouveaux enjeux de lutte contre le changement climatique et la transition environnementale
- Anticiper les besoins résidentiels futurs dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée

- Permettre le renouvellement et prévoir les besoins d'évolution des espaces économiques et de production énergétique (centrale du Bugey notamment)
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun
- Poursuivre la valorisation du cadre de vie :
 - o Recenser et valoriser le patrimoine local
 - o Protéger et préserver les zones à forts enjeux environnementaux
- de soumettre le projet à la concertation (article L.103-2 L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
 - Registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations
 - Courriel et courriel dédié concertationplu@mairiestvulbas.fr
 - Comptes rendus de réunions sur le site internet
 - Informations dans la presse, sur la newsletter
 - Plusieurs réunions publiques
- d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme.
- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, et celles visées à l'article L.132-13 si elles en font la demande et l'autorité environnementale
- de soumettre la révision à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU et de l'évaluation environnementale.
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme.
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et notamment au Préfet, aux présidents du conseil régional, et du conseil départemental ; aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, au Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, au Syndicat mixte en charge du SCOT Bugey Côtière Plaine de de l'Ain.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : Voix de l'Ain et Le Progrès.

Délibération N°84 : Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie - Article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des décisions suivantes :

- Décision n°2021/24 du 4/03/2021 : Monsieur le Maire signe le contrat avec DUMONT Sécurité pour la maintenance préventive et corrective des extincteurs pour un montant de 1 093,00 € HT/an.
- Décision n°2021/25 du 19/05/2021 : Monsieur le Maire accepte la proposition de RENO Bugey pour le ravalement extérieur du mur de clôture du musée pour un montant de 17 000,00 € HT.
- Décision n°2021/26 du 11/06/2021 : Monsieur le Maire accepte la proposition de POURCHER pour les travaux de zinguerie et charpente au 52 impasse des Chaumières, pour un montant de 14 138,60 € HT.
- Décision n°2021/27 du 15/06/2021 : Monsieur le Maire signe la convention avec QUATRA France pour la collecte, le transport et le traitement des graisses et huiles alimentaires usagées.
- Décision n°2021/28 du 1/07/2021 : Après publicité et mise en concurrence le marché, pour la fourniture de repas en liaison chaude pour le centre de loisirs, a été attribué à la Résidence Claires Fontaines. Le marché sera reconductible 2 fois. Les prix restent inchangés, soit 4,48 € le repas adulte et 2,90 € le repas enfant.
- Décision n°2021/29 du 7/07/2021 : Monsieur le Maire accepte la proposition de C.L. Réseaux pour les travaux de gaz au lotissement ex Donze pour un montant de 4 485,00 € HT.

Délibération N°85 : Aménagement de mode doux et pistes cyclables à Saint-Vulbas, rue Claires Fontaines, chemin Champoussier, rue des Sétives et rue Philibert le Beau – Marché de travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise CTPG pour un montant de 317 664,75 € HT, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération N°86 : Aménagement de mode doux et pistes cyclables à Saint-Vulbas, rue Claires Fontaines, chemin Champoussier, rue des Sétives et rue Philibert le Beau – Subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet, VALIDE le budget prévisionnel des travaux et le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE VOIERIE			
Dépenses		Recettes	
Maître œuvre	15 500,00	Communauté de communes	100 000,00
Travaux	359 576,50	autofinancement	275 076,50
Total HT	375 076,50		375 076,50
TVA	75 015,30		
TTC	450 091,80		

Et sollicite l'aide de la CCPA pour un montant de 100 000,00€ au titre du fonds de concours mis en place par délibération communautaire du 24 juin 2021.

Délibération N°87 : Marché de fourniture, installation et mise en service de 2 panneaux d'affichage dynamique avec contrat de location

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise LUMIPLAN pour une durée de 5 ans et un montant annuel de 3 333,00 € HT par panneau, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération N°88 : Aménagement d'une micro crèche - Choix du Maître d'Œuvre - Missions SPS et Contrôle technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec Espace Projet Architecture pour un montant de 39 760,00 € HT, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, à signer le contrat SPS pour un montant de 1 800 € HT et le contrat Contrôle technique pour un montant de 4 040 € HT avec l'entreprise QUALICONSLUT et à signer les autorisations d'urbanisme afférentes.

Délibération N°89 : Agrandissement hall-bar accueil au Centre International de Rencontres - Marché de travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du choix des entreprises et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises les marchés, pour un montant total de 368 194,12 € HT (hors lots 4, 5 et 10) :

Lot 01 – Désamiantage	METAMIANTE	32 928.56 €
Lot 02 – Démolition - Terrassements – Gros œuvre	SM2A Construction	135 000.00 €
Lot 03 – Charpente – Ossature bois - Couverture zinc	VAGANAY	73 917.76 €
Lot 04 – Menuiseries extérieures mixtes bois alu	A RECONSULTER : infructueux	
Lot 05 – Menuiseries extérieures alu – Métallerie	A RECONSULTER : infructueux	
Lot 06 – Menuiseries intérieures	Menuiseries de l'Ain	25 544.00 €
Lot 07 – Plâtrerie – Peinture - Plafonds	BUGEY PEINTURE	45 376.80 €
Lot 08 – Carrelage	SERRANO	16 617.00 €
Lot 09 – Electricité courants faibles	CASELLA	38 810.00 €
Lot 10 – Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	A RECONSULTER : infructueux	

Délibération N°90 : Construction d'un musée « Patrimoine, Culture et Traditions », maison des associations et ateliers municipaux - Marché de travaux - Avenant 1 des lots 11, 15 et 16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération N°91 : Opération logements communaux en entrée de village « Le Loué »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec Dosse Architecte et ses cotraitants Cosmos et Cosinus, pour un montant de 19 100,00 € HT, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°92 : Le Clos Roger - Dénomination des voies publiques – Cahier des charges et règlement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination citée ci-dessus, charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment au Centre des impôts fonciers et autorise Monsieur le maire à signer le cahier des charges et le règlement du lotissement.

La séance est levée à 21h45.

La prochaine séance est fixée au vendredi 10 septembre 2021 à 20h00.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-VULBAS, le 13 juillet 2021

Le Maire,



Marcel JACQUIN